

ARTICLE 4 : DÉPLACEMENT DES NAVIRES DANS LE BASSIN

A la demande d'un propriétaire, le service du port peut assurer le déplacement d'un navire dans le bassin. Le tarif de ce service est de 50 € TTC par demi-heure. Toute demi-heure supplémentaire (entière ou commencée) sera facturée en sus sur la base de 50 € TTC.

ARTICLE 5 : MANUTENTION

1°) Les opérations de manutention sont déléguées à Cotentin Nautic - USHIP jusqu'au 31 décembre 2023.

2°) Le tarif de manutention pratiqué par Cotentin Nautic - USHIP est le suivant :

Voir tableau récapitulatif en annexe 3

3°) Potence de démâtage.

L'utilisation de la potence de démâtage est soumise à la signature d'un contrat définissant les règles d'utilisation.

La télécommande est remise à l'utilisateur après dépôt d'une caution de 1000 €.

ARTICLE 6 : DISTRIBUTION DE CARBURANT

Compte tenu de la nature fluctuante des prix pratiqués par les pétroliers, le carburant est vendu aux usagers avec une marge par rapport au prix d'achat.

Un nouveau prix sera calculé à chaque livraison et à chaque modification réglementaire de la valeur des taxes perçues par l'Etat, à la date prévue par l'arrêté ministériel.

Les calculs seront menés avec 3 décimales, et arrondis en €/l au centime supérieur.

ARTICLE 7 : TARIFS DIVERS

1°) Douches, lave linge et sèche linge

- Le tarif, comprenant la fourniture d'eau chaude pour une durée limitée est de 2 € à l'unité pour les personnes extérieures au port de Saint-Vaast-la-Hougue.

— 20 € pour 11 jetons de douche,

— 60 € pour 34 jetons de douche.

- Les jetons sont inclus dans les tarifs à la journée et à la semaine uniquement, à raison d'un jeton par passager et par jour.
Ils restent payants dans les cas suivants :
 - navires non habitables (moins de 7m);
 - navires dont le séjour est supérieur ou égal à un mois;
 - navires de passage accueillis à titre gratuit;
 - vieux gréements bénéficiant d'une facturation basée sur une longueur de 8m (cf. Section 1, 6-3).
- Le tarif est de 4 € TTC par utilisation du lave-linge. Ce tarif ne comprend pas la fourniture de poudre à laver.
- Le tarif est de 4 € TTC par utilisation du sèche-linge.
- Les titulaires d'une AOT annuelle pour un bateau habitable d'une longueur supérieure ou égale à 7m bénéficieront de 10 jetons de douches gratuits disponibles sur simple demande au bureau du port.

2°) Complément tarifaire pour utilisation des fluides

En plus de la fourniture des fluides comprise dans le montant de la redevance annuelle, le propriétaire d'un navire pourra sous les conditions décrites ci-dessous bénéficier de fournitures supplémentaires. Dans les deux cas, les temporisations resteront en fonction.

- Pour les navires utilisés en tant que résidence permanente, le paiement d'un supplément à l'AOT sera requis. Il sera soit payable d'avance, soit prélevé en 10 fois, en même temps que le montant de la redevance annuelle. L'autorisation délivrée par le concessionnaire sera conditionnée par la présentation d'une attestation d'assurance couvrant les risques électriques liés au branchement permanent du navire aux installations du port. Le forfait annuel est fixé pour 2022 à 370 € TTC pour les résidents à l'année.
- Les propriétaires qui ne résident pas de manière permanente sur leur navire mais qui souhaitent bénéficier d'un branchement électrique permanent, devront déposer une demande écrite au concessionnaire. L'autorisation sera soumise à la présentation d'une attestation d'assurance couvrant les risques électriques y compris lorsque le propriétaire est absent de son navire. Le supplément tarifaire annuel, payable d'avance, est fixé à 199 € TTC. Le supplément tarifaire mensuel, payable d'avance, est fixé à 35 € TTC pour les mois hors saison et à 22 € TTC pour les mois en saison.

Des contrôles visant à vérifier la présence de connexions non déclarées seront effectués de manière aléatoire sur les pontons. Lorsqu'il aura été constaté à trois reprises dans le mois que le navire est branché électriquement aux installations du port sans la présence d'une personne à bord (cf. article 3.6 de l'AOT), une pénalité de 50€ TTC sera appliquée au titulaire de l'AOT.

Dans l'hypothèse où un plaisancier souhaiterait disposer d'un branchement sans temporisation, il devra faire une demande écrite au bureau du port et financer la pose du décompteur, ainsi que des consommations relevées :

Forfait de mise en œuvre d'un décompteur : 110 €

Kw/h consommé : 0.20 € TTC

3°) Cautions

Le tarif des cautions est :

Chariot de transport : 200 € TTC

Télécommande de la potence de démâtage : 1 000 € TTC

4°) Location de vélos électriques

La location de vélos électriques est possible au bureau du port. Quatre vélos sont disponibles.
Les tarifs sont les suivants :

- 15 € TTC la ½ journée,
- 25 € TTC la journée,
- 45 € TTC pour 2 journées consécutives.

Pour toute location, une caution de 150€ et une pièce d'identité seront demandées.

5°) Location du voilier LE THAM

PLEINE SAISON : Juin-Juillet-Août – Durée minimum de location : 3 jours	
Location inférieure à 7 jours	120 € par jour
Location supérieure ou égal à 7 jours	100 € par jour
BASSE SAISON : de Septembre à Mai	
Location inférieure ou égale à 3 jours	100 € par jour
Location supérieure à 3 jours	80 € par jour

Une caution de 3 000 € par chèque est demandée pour toute location quelle que soit la durée.

Une réduction de 20% sera accordée aux titulaires d'une AOT dans un des ports de la SPL des Ports de la Manche.

6°) Divers

Boulons ¼ de tour : 3.50 € TTC
Abonnement Passeport Escales 20 € TTC

ARTICLE 8 : OCCUPATION DES TERRE-PLEINS1) **Autorisation d'Occupation Temporaire :**1-1 Bar brasserie « la Marina »

Une AOT a été signée pour une durée de 15 ans (du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2032) pour la gestion du bar/brasserie « La Marina ».

1-2 Yacht Club de Saint-Vaast

Une AOT de 5 ans à titre gratuit a été signée entre la SPL et le YCSV.

1-3 Centre Nautique de la Baie de Saint-Vaast

La convention d'occupation à titre gratuit a été établie le 11/08/2021

1-4 Lunettes panoramiques (promenade de Bridport)

Le montant forfaitaire pour l'AOT est de 80€ HT pour 2022.

1-5 Panneaux informatifs de l'île de Tatihou

S.P.L. d'exploitation portuaire de la Manche, siège social : Maison du Département – 50050 SAINT-LO
RCS Coutances 751 621 715 - SIREN 751 621 715 - APE 5222Z
Tarifs outillage - Année 2022

Une convention a été signée entre la SPL et l'île de Tatihou AOT à titre gratuit.

1-6 Autres zones

Le tarif est fixé à 22 € HT par jour d'occupation et à 11 €HT par occupation pour une demi-journée d'occupation.

2) Occupation lors de manifestations organisées par associations loi 1901 ou organismes publics

La gratuité pourra être appliquée sous réserve d'une décision du Conseil d'administration de la SPL, sinon application du tarif de la zone concernée.

3) Stationnement et consommation Eaux Electricité des caravanes de forains lors de la fête foraine :

- caravanes - de 750 kg : 25 € TTC par séjour

- caravanes + de 750 kg : 50 € TTC par séjour

Une caution de 50 € par caravane devra être versée dès l'occupation du site.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CALES

L'utilisation des cales pour la mise à l'eau des navires est comprise dans les forfaits passage, mensuel, annuel et dériveur. Pour les autres usagers la mise à l'eau et l'enlèvement des navires est tarifé forfaitairement comme suit (de date à date) :

- 8 € TTC par jour
- 30 € TTC par semaine
- 60 € TTC par mois
- 180 € TTC par an

Une pénalité forfaitaire de 50 € TTC sera appliquée à tout contrevenant.

Les cales concernées sont les 2 cales d'embarquement du bateau de Tatihou (marée haute et marée basse) ainsi que celle du chantier naval Bernard.

Ces forfaits seront valables pour les mises à l'eau sur les cales de l'ensemble des ports gérés par la SPL.